

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 septembre 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Est absent : Roger Fortin, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lasseonde, directeur des services techniques
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

B- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #578-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 À 19H30

RÉSOLUTION 282.09.17

C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 283.09.17

E- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 31 août 2017 pour un montant de 889178,69 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 284.09.17

F- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2017

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adopter le procès-verbal du 14 août 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19H32 À 19H40

RÉSOLUTION 285.09.17

DÉCOMPTE #3 – EXCAVATION MCBM – TRAVAUX RUE SAINT-PIERRE

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyée de Michel Lambert,

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°3 présenté par madame Sophie Rousseau, ingénieure, de la *Firme Comeau Experts Conseil* en date du 30 août 2017, et ce, dans le cadre des travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Saint-Pierre, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Excavation Mc.B.M. inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 809 686,46 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 286.09.17

ADJUDICATION CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS POUR LE CENTRE DES LOISIRS AVEC PATINOIRE COUVERTE #V-2017701-CLSG

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 4 août 2017;

ATTENDU QUE 6 soumissions furent déposées le 30 août 2017 ;

ATTENDU QUE lors de la pondération effectuée par le comité de sélection, 5 soumissionnaires ont obtenu un pointage final permettant de déterminer le rang de l'adjudicataire;

ATTENDU QUE la firme Faucher Gauthier, architectes a obtenu une note lui attribuant le premier rang;

ATTENDU QUE la conformité des documents présentés a été analysée par le directeur des services techniques;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière via le Programme Chantier Canada-Québec – Fonds des petites collectivités;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyée de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'accorder le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour les plans et devis définitifs pour les travaux de construction du centre des loisirs avec patinoire couverte à la firme d'architectes Faucher Gauthier ayant obtenu le pointage final le plus élevé, pour la somme de 69 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 287.09.17

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSES DE CHEMIN PUBLIC – ARDAD – CLUB MOTONEIGE

ATTENDU QUE des demandes d'autorisation de traverses de chemins publics pour les motoneiges ont été reçues au bureau;

ATTENDU QUE l'autorisation et la signalisation sont obligatoires par la loi 43;

ATTENDU QU'une liste exhaustive des traverses a été jointe à la demande;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyée de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'autoriser les traverses indiquées pour les besoins du club de motoneige ARDAD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉVOIR UNE RENCONTRE POUR PRÉSENTATION DU DEVIS POUR LE CAMION CITERNE

La présentation du devis technique aura lieu le 20 septembre 2017 à 18h30.

RÉSOLUTION 288.09.17

FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – GESTION SSI – DIRECTEUR ET CHEF AUX OPÉRATIONS

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'autoriser l'inscription à la formation numéro 3 «*Gestion de site*» au directeur du service de sécurité civile et incendie, Gilles Pinard.

QUE les frais d'inscription, de déplacement et de repas soient défrayés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 289.09.17

AUTORISATION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT #551-16 CONCERNANT LA TARIFICATION – ARTICLE 7.4 VENTE DE GARAGE

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

ATTENDU QUE les membres du conseil veulent offrir aux citoyens une fin de semaine gratuite pour les ventes de garage;

Il est résolu d'autoriser la modification de l'article 7.4 intitulé vente de garage au règlement #551-16 concernant la tarification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 290.09.17

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT #575-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement #575-17 le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 14 août 2017;

Sur proposition de monsieur Sylvain Proulx,

Appuyé par monsieur Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 575-17, amendant le règlement de zonage #250-04 afin de remplacer la section intitulée «Calcul de la superficie d'une enseigne – 7.5.2 particularité».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #578-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #578-17 amendant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage «production de cannabis à des fins médicales» et une construction «espace de vie» au bâtiment accessoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 291.09.17

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 265, RUE PAUL-CARDIN

ATTENDU QUE le propriétaire a fait parvenir une demande afin de modifier le zonage résidentiel en zone commerciale visant l'immeuble au 265, rue Paul-Cardin;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé en zone résidentielle seulement;

ATTENDU l'historique du dossier;

Sur proposition de monsieur Sylvain Proulx,

Appuyé par monsieur Michel Lambert,

PAR CES MOTIFS, il est résolu de refuser la demande de modification de zonage pour l'immeuble sis au 265, rue Paul-Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #579-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Le projet de règlement #579-17 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) est déposé séance tenante. Monsieur le maire mentionne les éléments importants du

règlement. Le projet sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure à ce conseil.

RÉSOLUTION 292.09.17

AVIS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 354, CHEMIN YAMASKA

ATTENDU la présence non autorisée d'un abri temporaire de type «tempo» du côté droit de la bâtisse principale ;

ATTENDU la présence d'un dôme en polyéthylène sans permis de construction;

ATTENDU la présence d'une affiche sans autorisation sur clôture;

ATTENDU QUE des avis d'infraction ont été acheminés précédemment;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a acheminé des avis finals d'infraction par courrier recommandé;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu d'acheminer le dossier à Cain Lamarre pour l'émission de constats d'infraction à la fin du délai octroyé de 7 jours indiqué aux avis d'infraction si le propriétaire ne se conforme pas au règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 293.09.17

LOTS 5 155 465 et 5 155 521 – INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le propriétaire des lots précités procède actuellement à de l'extraction de sable non autorisé;

ATTENDU QUE seul un permis d'abattage d'arbre a été émis;

ATTENDU QUE l'extraction de sable doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (P-41.1), autorisation qui n'a, à l'heure actuelle, pas été donnée;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été acheminé au propriétaire le 23 août 2017 lui indiquant un délai de 20 jours pour se conformer au règlement de zonage;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'acheminer le dossier à Cain Lamarre pour l'émission d'un constat d'infraction à la fin du délai octroyé dans l'avis d'infraction daté du 23 août 2017 si le propriétaire ne respecte pas le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT D'UNE RECOMMANDATION POUR LE PARC DE MAISONS MOBILES SITUÉ SUR 1^E ET 2^E RUE

Monsieur le conseiller Michel Lambert dépose une recommandation séance tenante et en fait la lecture. La recommandation doit être acheminée à notre conseiller juridique Cain Lamarre pour rédiger un projet de résolution.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS – 30 AOÛT 2017

Le procès-verbal du comité des loisirs du 30 août 2017 est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 294.09.17

INSCRIPTION À 2 FORMATIONS POUR LA COORDONNATRICE DES LOISIRS

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyée de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'inscrire madame Jacinthe Geoffroy aux formations suivantes :

- Organisation d'événement populaire, le 20 septembre 2017, formation gratuite;
- Responsabilités des gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs, le 19 octobre 2017 au coût de 100 \$;

QUE les frais de déplacement et de repas soient défrayés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #580-17 SUR LES CHIENS

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'un règlement portant le numéro 580-17 sur les chiens sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil, abrogeant ainsi tous règlements antérieurs.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #580-17 SUR LES CHIENS

Le projet de règlement #580-17 sur les chiens est déposé séance tenante. Monsieur le maire mentionne les éléments importants du règlement. Le projet sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure à ce conseil.

RÉSOLUTION 295.09.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT #568-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #490-13 SUR L'UTILISATION RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QUE des modifications au règlement sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal sont nécessaires afin de faciliter son application;

Sur proposition de Stéphane Gauthier,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'adopter le règlement #568-17 sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal abrogeant ainsi tous règlements antérieurs.

QUE le règlement #568-17 fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 296.09.17

AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU CENTRE DES LOISIRS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #557-17

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt #557-17 par la résolution 268.08.17;

ATTENDU QUE la municipalité possède une réserve financière d'un montant de 500 000 \$ afin de l'appliquer sur les travaux de construction du centre des loisirs ;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'approprier un montant de 500 00\$ de la réserve financière « Centre des loisirs » au règlement d'emprunt #557-17 pour la construction d'un centre des loisirs, d'une toiture couvrant la patinoire, l'aménagement du stationnement et la réfection de la patinoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ACQUISITION DE LA FORÊT DRUMMOND PAR LA MRC DE DRUMMOND

La MRC de Drummond a fait l'acquisition de la forêt Drummond. La municipalité de Saint-Germain-de-Grantham est partie prenante de la décision de la MRC de Drummond.

RÉSOLUTION 297.09.17

CONTRAT DE PHOTOS AVEC DRONE

ATTENDU QUE la municipalité met à jour le site internet;

ATTENDU QUE des nouvelles photos doivent être insérées dans le nouveau site;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'octroyer un montant de 300 \$ taxes en sus pour la prise de photos avec un drone.

QUE tous les secteurs de la municipalité soient représentés : agriculture, commercial et industriel, résidentiel, parcs et autres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 298.09.17

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés municipaux dataient de la fusion du Village et de la Paroisse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite promouvoir des relations harmonieuses et ordonnées avec ses employés, établir et maintenir des conditions de travail justes et équitables pour ses employés ainsi que faciliter le règlement de problèmes pouvant survenir entre elle et ses employés;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Michel Lambert,

Il est résolu d'adopter la convention de travail des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE cette convention soit en vigueur du 5 septembre 2017 au 4 septembre 2021 inclusivement;

QUE le maire soit autorisé et il l'est, par les présentes, à signer ladite convention de travail pour et au nom de la municipalité et à exécuter toutes les démarches requises pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 299.09.17

DEMANDE DE LA FONDATION ROMÉO-SALOIS

ATTENDU QUE la Fondation Roméo-Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant une collecte de sous et de bouteilles;

ATTENDU QUE cette campagne se déroulera le 17 septembre 2017 entre 10h00 et 16h00;

ATTENDU QUE la Fondation demande également l'utilisation d'une remorque de 53 pieds, installée dans le Parc Yvon Lambert jusqu'au 22 septembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo-Salois pour les raisons citées en préambule, le 17 septembre 2017.

QUE la remorque soit retirée au plus tard le 22 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 300.09.17

ADOPTION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté un protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé par la résolution MRC11784/08/17 lors de sa séance du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a été recommandé par le Comité de sécurité incendie suite à une consultation des différents intervenants en la matière;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole fait suite aux demandes du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'efficacité de ce protocole, il importe que toute et chacune des municipalités composant le territoire de la MRC de Drummond s'engage à respecter ce protocole et à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT le protocole soumis;

Sur proposition de Sylvain Gagnon

Appuyé par Nathacha Tessier

Il est résolu que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham :

S'ENGAGE à respecter le protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé adopté par la MRC de Drummond sur son territoire.

S'ENGAGE à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 301.09.17

ABROGATION DU DERNIER PARAGRAPHE DE LA RÉSOLUTION #210.06.17 – DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS

ATTENDU QUE des discussions ont été reprises concernant le débarcadère d'autobus sur chaussée de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec et le MTQ ont émis certaines réserves au niveau de la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas autoriser le débarcadère d'autobus sur la rue Saint-Pierre;

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'abroger le dernier paragraphe de la résolution #210.06.17 qui mentionne ceci :

QUE *l'emplacement des débarcadères pour les autobus scolaires soit localisés dans la rue plutôt que sur la propriété tel que stipulé au règlement de zonage.*

QUE le débarcadère d'autobus de l'école Jésus-Adolescent soit localisé à l'endroit actuel, sur la rue Saint-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 302.09.17

AJOUT TEMPORAIRE D'UN 3^E BRIGADIER – COIN NOTRE-DAME ET SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QUE les élèves ont été relocalisés à l'OMH pour la durée des travaux de l'agrandissement de l'école Jésus-Adolescent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un 3^e brigadier pour assurer la sécurité des élèves;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas prévu cette dépense au budget;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Chênes a confirmé prendre en charge cette dépense;

Sur proposition de Michel Lambert,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu d'ajouter un 3^e brigadier de façon temporaire pour assurer la sécurité des élèves à la traverse de la rue Notre-Dame en direction de l'OMH.

QUE les frais occasionnés par l'ajout d'un 3^e brigadier soient facturés à la Commission scolaire des Chênes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 303.09.17

INTENTION DANS LE DOSSIER DE LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu des articles 4 (3) et 16 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à

large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il apert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond manifestera son intention de déclarer sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire lors de la prochaine séance de son conseil, prévue pour le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avant de ce faire, elle souhaite que les conseils des municipalités qui composent son territoire confirment leur position en regard de cette éventuelle déclaration de compétences;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé par Sylvain Gagnon,

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'accord de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à ce que la MRC de Drummond déclare sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 304.09.17

PAIEMENT DE MESSE POUR DÉCÈS D'UN DIGNITAIRE DE BELLEVIGNY

ATTENDU QU'une demande du comité d'échange culturel a été déposée pour le paiement d'une messe en l'honneur du décès d'un dignitaire de Bellevigny;

Sur proposition de Sylvain Gagnon,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu de payer les frais d'une messe à l'occasion du décès d'un dignitaire de Bellevigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 305.09.17

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Sur proposition de Nathacha Tessier,

Appuyé de Sylvain Proulx,

Il est résolu de renouveler le contrat de travail liant la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et le directeur de services techniques, M. Karl Lassonde pour une durée de 3 ans, du 5 septembre 2017 au 4 septembre 2020 selon les termes entendus avec lui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 306.09.17

INSTALLATION D'UN ARRÊT STOP TEMPORAIRE – NOTRE-DAME ET LAFERTÉ

ATTENDU QU'une demande est adressée à la municipalité pour l'ajout temporaire d'un arrêt stop, rue Laferté et Notre-Dame;

ATTENDU QUE la direction des écoles intégrées souhaite accroître la sécurité des élèves lors de la traverse;

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Sylvain Gagnon,

Il est résolu d'installer un arrêt stop temporaire sur Notre-Dame au coin de Laferté.

QU'un marquage de chaussée identifiant une traverse pour écoliers soit effectué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 307.09.17

AJOUT DE BUDGET POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LA RUE SAINT-PIERRE ENTRE LA PISTE CYCLABLE ET LA CHAUSSÉE

Sur proposition de Sylvain Proulx,

Appuyé de Nathacha Tessier,

Il est résolu d'octroyer un budget maximum de 20 000 \$ pour la plantation d'arbre le long de la piste cyclable de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #578-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #250-04 À 20H22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h25 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 septembre 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent Sylvain Gagnon, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Un seul point est à l'ordre du jour :

1- Génératrice à l'abattoir de Saint-Germain, rue Messier

GÉNÉRATRICE À L'ABATTOIR DE SAINT-GERMAIN – RUE MESSIER

Les propriétaires de l'abattoir souhaitent procéder à l'installation d'une nouvelle génératrice en cour avant.

Le point est reporté à une séance ultérieure afin de le présenter au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19h30 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 29 septembre 2017, concernant un appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

L'ouverture des soumissions, tel que convenu, a été effectuée à 11h11 en présence de madame Nathalie Lemoine, directrice générale et Karl Lassonde, directeur des services techniques ainsi que messieurs Dany Beulac de Construction Bugère inc., Gustave Paradis des Entreprises GNP inc., Pierre Beauchamps et Hui Wang de Service EXP inc.

Construction Bugère inc.	3 920 800.00 \$
Les entreprises GNP inc.	4 611 583.67 \$
Lambert & Grenier inc.	4 800 203.38 \$

Les prix des soumissions indiqués incluent les taxes.

Les soumissions seront évaluées et recommandation sera faite au conseil municipal pour décision.

.....
 Nathalie Lemoine
 Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 2 octobre 2017, concernant un appel d'offres pour l'aménagement du parc Bellevigny pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

L'ouverture des soumissions, tel que convenu, a été effectuée à 11h11 en présence de mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale et Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe ainsi que mesdames Priscilla Collin, de Centre de jardin Paysagiste Alain Carrier inc. et Pascale Voyer, de Marc-André Paysagiste.

Marc-André Paysagiste	20 872.56 \$
Centre de jardin Paysagiste Alain Carrier inc.	20 327.01 \$

Les prix des soumissions indiqués incluent les taxes.

Les soumissions seront évaluées et recommandation sera faite au conseil municipal pour décision.

.....
 Nathalie Lemoine
 Directrice générale